



Commune de PLOUGONVELIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°263

Séance du 23 février 2015

Le 25 février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au centre culturel Keraudy, sous la présidence de M. Bernard GOUEREC, Maire.

Étaient présents :

Tous les membres en exercice à l'exception de :

Mme Maryline LE GOFF qui a donné procuration à Mme Audrey KUHN

Mme Céline MARTIN qui a donné procuration à M. Bernard GOUEREC

M. Jean-René PLACET

Mme Monique BERTHELOT qui a donné procuration à Mme Simone ELLEGOET

Mme Marie-Claire GUILLET qui a donné procuration à Mme Françoise FLOURY

M. CORRE a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERBAL

Le groupe minoritaire PLOUGONVELIN POUR TOUS a adressé au maire des demandes de modification quant à la rédaction du procès-verbal du précédent conseil municipal (29 janvier 2015), et notamment les observations suivantes :

1 : Page 1 avant dernier paragraphe, Rajouter : « *Annick DESHORS signale que le compte rendu du dernier conseil n'a pas été joint au dossier de convocation.* »

2 : Page 3 Insérer à la fin du § 1 : « *Monsieur Raymond QUERE fait remarquer que la rue Henri Gourmelen, qui est en très bon état et qui sera bientôt communautaire a été coupée par 3 traversées (Toul ibil, Landéguinoc et Kélédern). Le rebouchage sommaire est scandaleux, avez-vous accepté ce travail? Hélène Bellec répond que l'entreprise a promis de le refaire sous 2 mois.* »

Il est proposé de prendre en compte ces deux seules observations, étant précisé que pour le surplus le procès-verbal du conseil reflète la tenue des propos tenus par les conseillers en séance.

Madame CALVEZ, secrétaire de la séance précédente, précise qu'il n'y a donc pas lieu de prendre en compte les autres observations.

Le groupe minoritaire PLOUGONVELIN POUR TOUS estime cependant que ce procès-verbal ne reflète pas leurs propos.

Monsieur le Maire fait alors procéder à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2015.

	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE	TOTAUX
Compte rendu du dernier C.M.	20	0	6	26

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2015 est donc adopté par 20 voix pour et six voix contre (groupe PPT).

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 :

Monsieur Bertrand Audren, 1^{er} adjoint en charge des finances présente les conditions d'exécution des budgets suivants au cours de l'année 2014 :

- ✓ Maison de l'enfance,
- ✓ Centre aquatique Tréziroise,
- ✓ Centre culturel Keraudy,
- ✓ Commune

1.1. La maison de l'enfance :

L'adjoint aux Finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Il souligne notamment que la subvention d'équilibre versée à la maison de l'enfance par le budget principal a été moins importante que prévue (14.000 € contre 42.764 € prévu).

Le résultat de l'exercice dégage un excédent de fonctionnement de 457,18 €.

Après avis de la commission des finances et du bureau municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. AUDREN, Adjoint aux Finances

M. le Maire ayant quitté la salle, comme le veut le règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 18 voix pour 7 abstentions (Groupe PPT et JY LE BORGNE) le Compte Administratif 2014 du Budget de la Maison de l'Enfance arrêté comme suit :

	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
maison de l'enfance	Excédent 457,18	-

1.2. Le Centre aquatique / Tréziroise :

L'adjoint aux Finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Il rappelle que le budget voté en février 2014, sous l'ancien mandat, n'était pas équilibré et qu'en outre certaines recettes avaient été surévaluées. Cette situation avait donc obligé le conseil municipal, lors d'une séance en date du 26 mai 2014 à voter une décision modificative pour rétablir l'équilibre réel de ce budget, par le biais de l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Pour l'année 2014, la fréquentation (79.803) est en hausse par rapport à 2013 (77.252).

Les recettes directes d'exploitation (Ch R70) sont de 427.089 €.

Cette année encore, le budget est équilibré grâce à la recette exceptionnelle du contentieux et de la subvention de la mairie.

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2014 est de 229 136,71€ (contre seulement 5.949,95 € en 2013).

- ✓ Mme. Annick Deshors rappelle qu'à la fin de l'année 2013, l'ancien conseil municipal avait notamment décidé de mettre fin aux contrats avec les sociétés ABER PROPLETE et COFELY. Elle fait remarquer qu'en comparaison par rapport à 2013, la réduction des charges de personnel n'est pas négligeable. En 2015, cette baisse devrait être encore plus importante. Elle estime que cette décision était donc une bonne initiative.
- ✓ Mme. Christine Calvez souhaite connaître les conséquences sur l'emprunt en francs suisse de l'envolée récente du cours du franc suisse/€. Elle estime qu'il aurait fallu, dans les années passées, surveiller ce taux de change et pas seulement le taux d'intérêt.
- ✓ M. Bertrand Audren précise que l'emprunt en franc Suisse est valorisé dans le tableau de la dette à sa valeur historique, c'est-à-dire le taux de change en vigueur à la souscription. Or depuis 2009, le taux de change a évolué défavorablement. L'appréciation du cours du franc suisse/€ a donc pour effet d'augmenter le poids de la dette. En effet, au cours historique, le montant de l'encours de dette serait théoriquement de 671 880 €. Au cours du franc suisse au 31/12, l'encours de dette serait au contraire de 822 463 €. Il précise que depuis 2007, la presse spécialisée conseillait pourtant de surveiller ces emprunts.
- ✓ M. Israël Bacor rappelle le contexte et précise que l'emprunt en Francs Suisses a été contracté en 2001. À l'époque le taux de change était favorable. En 2009, la question s'est posée. En 2009, il y avait une garantie plancher à 0,5%, il n'y avait donc aucune raison de renégocier le prêt. En 2014, le Franc suisse a déprécié, mais il restait stable.

- ✓ M. Jean-Yves Le Borgne précise que la commune n'est pas la plus touchée par les emprunts en Francs Suisses, ce n'est pas une catastrophe. Il considère cependant concernant la gestion du personnel, que « la municipalisation » du personnel entraînera de fait une gestion plus rigide.
- ✓ M. Israël Bacor répond à M. Le Borgne et lui explique que :
 1. Le personnel n'a pas été « municipalisé »,
 2. La société de gestion d'exploitation de la piscine sous-traitait avec d'autres entreprises.

M. Bertrand Audren présente ensuite les résultats de la section d'investissement.

Il précise qu'en 2014, le déficit d'investissement est de 254.202,78 € (contre 288.592 € en 2013)

- ✓ M. Israël Bacor constate qu'en 2014, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est de 415.000€ contre 425.000 € en 2013. Il estime qu'en réduisant le besoin d'investissement, cela permettrait de réduire la subvention du budget principal.
- ✓ M. Bertrand Audren rappelle que les emprunts de 1.450.000 € contractés en 2009/2010 l'ont été sur près de 20 ans, si bien qu'il est impératif d'investir et d'entretenir le centre de loisirs si l'on veut qu'il continue à fonctionner jusqu'à ce terme ; ce d'autant plus que le bâtiment est ouvert depuis maintenant presque 14 ans.
- ✓ M. Jean-Yves Le Borgne précise qu'à ce prix-là, cela dépasse l'entendement. Il souhaite savoir combien coûte par an, au budget principal, l'ouverture de la piscine ?
- ✓ M. Bertrand Audren répond que la réponse figure dans le compte administratif, à savoir 415.000 € et 19.346 €.
- ✓ M. Jean-Yves, Le Borgne s'interroge alors sur le devenir de la gestion de la piscine ?
- ✓ M. Bertrand Audren répond et précise que l'un des axes envisagés est de transférer la gestion de cet équipement à une société habituée à gérer ce type d'équipement ; ce qui pourrait éventuellement permettre de transférer par la suite la compétence de l'équipement au niveau intercommunal.
- ✓ M. Gildas Pochic pose la question suivante à M. Jean-Yves Le Borgne : « Qu'est-ce que vous auriez fait vous, concernant la gestion de la piscine ? ». « Comment, voyez-vous la gestion de la piscine ? »
- ✓ M. Jean-Yves, Le Borgne, répond : « je vous le dirai en temps utile ».

Après avis de la commission des finances et du bureau municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. AUDREN, Adjoint aux Finances

M. le Maire ayant quitté la salle, comme le veut le règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 18 voix pour, 1 voix contre (JY LE BORGNE) et 6 abstentions (Groupe PPT) le Compte Administratif 2014 du Budget du centre aquatique Treziroise arrêté comme suit :

	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
centre de loisirs aquatiques	Excédent 229 136,71	Déficit 254 202,78

1.3. Le Centre culturel / Kéraudy :

L'adjoint aux Finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

M. Bertrand Audren rappelle ainsi que les dépenses de fonctionnement sont de 303.271,74 € et les recettes sont de 303.861,37 € (dont une subvention d'équilibre versée par le budget principal de 212.300 €).

Le résultat de fonctionnement présente donc un léger excédent de 589,63 €.

- ✓ **Mme. Annick Deshors** précise qu'il ne faut pas non plus oublier le coût de l'investissement qui figure au budget principal, notamment le remboursement de la dette en capital.
- ✓ **M. Bertrand Audren** précise qu'en contrepartie la Commune dispose néanmoins d'un actif patrimonial. La Commune rembourse certes un emprunt, mais il s'agit d'une dépense d'investissement. Il ne s'agit donc pas là d'une dépense à fonds perdus.
- ✓ **M. Jean-Yves, Le Borgne** fait remarquer que le déficit des deux structures (KERAUDY et le CENTRE DE LOISIRS) est très important ».
- ✓ **M. Patrick Prunier** précise qu'on ne peut pas toujours être négatif et qu'il faut être positif. Le centre culturel sert aussi à valoriser les actions de nos associations et à animer la Commune.

Après avis de la commission des finances et du bureau municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. AUDREN, Adjoint aux Finances

M. le Maire ayant quitté la salle, comme le veut le règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 18 voix pour, 6 abstentions (Groupe PPT) et 1 voix contre (JY LE BORGNE), le Compte Administratif 2014 du Budget centre Culturel Keraudy arrêté comme suit :

	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
centre culturel Kéraudy.	Excédent 589,63	-

1.4. Commune :

L'adjoint aux Finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

M. Bertrand Audren rappelle qu'en fonctionnement, les dépenses sont de 3.099.575, 50 €. Quant aux recettes, elles sont de 3.806.030 €. L'excédent de fonctionnement 2014 est donc de 706.455 €. En investissement, le solde d'exécution est en déficit de 203.306,79 €.

- ✓ **Mme. Annick Deshors** constate une augmentation importante des dépenses d'entretien des bâtiments. Elle souhaite savoir comment s'explique cette augmentation ?

- ✓ **Mme. Hélène Bellec** : précise qu'il y avait urgence à entretenir les bâtiments, notamment les deux salles omnisports. Il a fallu par exemple remplacer des chéneaux, les portes de sécurité, les vestiaires des terrains de football (eau chaude), pallier les travaux d'urgence, refaire la petite cale du Trez-Hir.
- ✓ **M. Bertrand Audren** énonce le détail de ce poste de charge.
- ✓ **Mme. Annick Deshors** : demande si l'augmentation de la subvention versée à l'O.T. (13.000€) s'explique par la nécessité de couvrir la perte du club de plage ?
- ✓ **M. Bertrand Audren** répond que cette augmentation s'explique aussi par le fait qu'il y avait des dépenses qui n'avaient pas été comptabilisées lors du vote du budget primitif en février 2014. Il précise par exemple qu'en 2014, il a fallu régler les primes 2014 des salariés de l'O.T, mais aussi celles de 2013, car elles n'avaient pas été versées en 2013. Il ajoute qu'en 2014, la subvention versée à l'office du Tourisme (47.570 €) est de toute façon inférieure à celle de 2013 (54.000 €).
- ✓ **M. Israël Bacor** prend la parole et indique que l'on peut toujours avancer les chiffres que l'on veut. Ce qu'il constate c'est qu'en 2014, les subventions versées aux budgets Keraudy et Treziroise sont à peu près les mêmes qu'en 2013. Malgré cela les impôts ont augmenté.
- ✓ **M. Bertrand Audren** rappelle que le budget du centre de loisirs aquatiques n'a pas été voté en équilibre réel en février 2014, par l'ancienne équipe municipale. Il a donc fallu augmenter la subvention d'équilibre de près de 226.000 €. Cela dégradait donc le solde de la section de fonctionnement du budget principal et pénalisait de ce fait l'investissement prévu.
- ✓ **M. Israël Bacor** fait remarquer que tous les investissements prévus n'ont pas été payés en 2014.
- ✓ **M. Bertrand Audren** rappelle que la comptabilité de la Commune est une comptabilité d'engagement. Cela signifie donc que la dépense doit être comptabilisée dès que la Commune s'est engagée dans une opération ; quant bien même la dépense ne va pas être payée au cours de l'exercice. Pour cela, il est donc obligatoire que les crédits soient réservés pour couvrir la dépense.
- ✓ **M. Jean-Yves, Le Borgne** considère que l'augmentation des impôts est plutôt un « coup politique ». Le taux de réalisation de la section d'investissement est d'ailleurs faible.
- ✓ **M. Bertrand Audren** précise que le taux de réalisation en 2014 est de 52%. Pour mémoire, en 2012, ce taux était de 44%. En 2013 il était de 48%. Donc en 2014, les résultats sont meilleurs que lors des deux exercices précédents.

Après avis de la commission des finances et du bureau municipal,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. AUDREN, Adjoint aux Finances

M. le Maire ayant quitté la salle, comme le veut le règlement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 18 voix pour et 7 voix contre (Groupe PPT et JY LE BORGNE) le Compte Administratif 2014 du Budget Principal arrêté comme suit :

	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
Commune	Excédent 706 454,95	Déficit 203 306,79

3. COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Les comptes de gestion établis par le receveur municipal 2014, retraçant les recettes et les dépenses

effectivement réalisées au cours de l'exercice 2014 pour le budget principal et les budgets annexes (centre de loisirs aquatiques, maison de l'enfance, centre Kéraudy) concordent avec les résultats du compte administratif 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du receveur municipal.

4. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES :

Selon l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le bilan de ces dossiers fait apparaître :

- **Acquisitions TOTAL : 29 748,52 €:**

- **Cessions de terrains**

Pas de transaction

- ✓ **M. Israël Bacor** souhaite savoir où en est l'acquisition du forum par la Commune ?
- ✓ **M. le Maire** répond que les formalités suivent leur cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières.

5. RÉNOVATION DES SOLS DU CENTRE CULTUREL KERDANE : ATTRIBUTION DES MARCHES :

Par délibération du 26 mai 2014, le conseil municipal a attribué les marchés pour la réfection des sols du centre culturel Keraudy. Les lots 1 (démolition) et 2 (gros œuvre) attribués à l'entreprise NOVELLO ont fait l'objet d'une résiliation par délibération du 3 novembre 2014.

La commune a donc engagé une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour l'attribution des marchés des lots 1 et 2.

Conformément à la procédure, le maire a procédé à l'ouverture des offres qui ont été remises au maître d'œuvre pour procéder à leur analyse.

Le rapport d'analyse détaillé du maître d'œuvre est joint en annexe. Le dossier de consultation des entreprises ainsi que les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres sont consultables en mairie.

Les meilleures offres sont les suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1 – DEMOLITION	ARTS GREEMENTS	40 000
2 – GROS OEUVRE	PERSONNIC	114 000

Le conseil municipal est invité à délibérer pour attribuer les lots aux entreprises précitées et autoriser le Maire à signer toutes les pièces des marchés.

- ✓ **M. Raymond Quéré** fait remarquer que ces marchés avaient été signés le 26 mai pour un coût de 132.384€ alors qu'aujourd'hui le coût de ces travaux est de 154.000€. Ce surcoût aurait dû être évité.
- ✓ **M. le Maire** précise que ce surcoût vient du fait que l'offre de la société ARTS GREEMENT est techniquement la mieux adaptée, car les contraintes liées aux travaux de démolition (poussières, etc...) sont bien prises en compte. Cela n'était pas le cas de la précédente offre.
- ✓ **M. Bertrand AUDREN** fait également remarquer que suite au jugement rendu par le Tribunal administratif, la Commune va percevoir une somme de 335.000 €, qui permettra de couvrir le coût des travaux.

Monsieur Bernard Gouérec procède alors aux votes.

Résultats du vote attribution des marchés de keraudy :

BUDGETS	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE	TOTAUX
Attribution des marchés Keraudy	20	6	0	26

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins 6 abstentions (groupe PPT) décide d'attribuer les lots aux entreprises précitées et autorise le Maire à signer toutes les pièces des marchés.

6. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DÉMARCHE INFRA POLMAR :

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que en raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Manche est une zone très accidentogène, où près de 350 accidents ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Manche est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Or, la gestion des pollutions de moindre ampleur échoit au Maire sur le territoire de sa commune. Il lui appartient en effet, de par son pouvoir de police générale, de « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires [...] les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L2212-2-5 du CGCT).

Face à cette situation, il apparaît nécessaire d'engager une démarche pour la mise en place du volet «Pollution maritime » du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a pour objet de permettre de faire face à une pollution maritime de faible ampleur ou moyenne et de contribuer à la bonne gestion

d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

Le volet « Pollution maritime » du PCS fournit un cadre d'intervention contre la pollution, depuis la constatation de la pollution et le déclenchement de l'alerte, jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, la réouverture du littoral au public et la constitution des dossiers d'indemnisation. Il s'applique à l'échelle de la commune et il est placé sous l'autorité du Maire. Le volet « Pollution maritime » du PCS doit être cohérent avec les dispositifs ORSEC POLMAR Terre et Mer applicables pour les pollutions d'ampleur exceptionnelle.

Une coordination de la démarche à l'échelle de la communauté de communes permettra de définir et développer des synergies intercommunales (mutualisation de moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral.

La démarche débutera au premier trimestre 2015. Elle sera coordonnée par la communauté de communes du Pays d'Iroise, qui travaillera en étroite collaboration avec les communes. Pour mener à bien cette démarche, la communauté de communes sera assistée par Vigipol (Syndicat mixte de protection du littoral breton) afin de bénéficier de son expertise en matière de préparation et de lutte contre les pollutions maritimes.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur sa volonté d'engager la commune dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol et désigner M. DUROSE en qualité de référent élu et M. JACQUEMOND, référent technique pour participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale élaborée par Vigipol aux spécificités du territoire intercommunal.

- ✓ **M. Jean-Jacques Quelen** intervient au sujet de la mutualisation des moyens et souhaite connaître les moyens actuels ?
- ✓ **M. Bernard Gouérec** précise que pour «les pollutions de faible ampleur », c'est la C.C.P.I. et son personnel qui sont compétents ; tandis que pour les «pollutions de grande ampleur », c'est l'Etat et la région qui disposent de la compétence.
- ✓

Monsieur Bernard Gouérec procède aux votes à main levée pour la volonté d'adhérer à la démarche infra Polmar.

	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE	TOTAUX
Volonté de la démarche	25	1	0	26

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins 1 abstention (S.SALIOU) décide d'engager la Commune dans la démarche infra Polmar.

Monsieur Bernard Gouérec propose ensuite de désigner M.Pierre Durose (élu) et M.Loïc Jacquemond (responsable des services techniques) en qualité de technicien.

Monsieur Bernard Gouerec procède aux votes à main levée pour la validation des personnes désignées.

	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE	TOTAUX
Validation de M. Durose et Jacquemont	25	1	0	26

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins 1 abstention (S. SALIOU) désigne M. DUROSE en qualité de référent élu et M. JACQUEMOND, référent technique, pour participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale élaborée par Vigipol aux spécificités du territoire intercommunal.

7. CRÉATION DU POSTE DE GARDIEN DE POLICE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du départ en retraite de l'actuel gardien de police, (grade actuel chef de police municipal) à effet au 1^{er} mai 2015, il convient de créer un poste pour le recrutement d'un nouvel agent, titulaire du grade de gardien de police.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le conseil municipal est invité à délibérer pour décider :

1 - La création d'un poste de gardien de police à temps complet pour veiller au maintien de la tranquillité, de la sécurité des habitants et des espaces publics et de la salubrité publique sur tout le territoire de la commune à compter du 1^{er} mars 2015.

2 – l'attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions de 18 % (taux maximum individuel fixé à 20 % du traitement mensuel brut)

3 - la modification du tableau des effectifs et l'inscription au budget des crédits correspondants

Monsieur Bernard Gouérec procède aux votes.

	POUR	ABSTENTIONS	CONTRE	TOTAUX
Poste gardien de police	26	0	0	26

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

1 - La création d'un poste de gardien de police à temps complet pour veiller au maintien de la tranquillité, de la sécurité des habitants et des espaces publics et de la salubrité publique sur tout le territoire de la commune à compter du 1^{er} mars 2015.

2 – l'attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions de 18 % (taux maximum individuel fixé à 20 % du traitement mensuel brut)

3 - la modification du tableau des effectifs et l'inscription au budget des crédits correspondants.

8. TRANSFERT DE LA SIRENE PAR LA PRÉFECTURE :

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants. Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

Sur Plougonvelin, la sirène implantée sur le toit de l'école maternelle faisait partie du réseau RNA et n'a été retenue par la préfeture comme nécessitant d'être raccordée au SAIP.

Compte tenu du rôle dévolu au Maire en matière d'alerte des populations en cas de survenance d'un risque majeur, il y a lieu de conserver ce dispositif à l'appui des pouvoirs de police bien qu'elle ne soit pas intégrée dans le SAIP.

Dans la mesure où elle reste affectée à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, la préfeture du Finistère donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable à titre gracieux de ce matériel.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter la cession par l'Etat à la commune de la sirène à titre gracieux, et autoriser le maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter la cession par l'Etat à la commune de la sirène à titre gracieux, et autorise le maire à signer la convention.

9. MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ::

Par délibération du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé la création des commissions municipales.

Des modifications ont été apportées lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2014.

Suite à la démission de M. Georges PELLEN, conseiller municipal, il est proposé de désigner M. QUELEN Jean-Jacques en remplacement de M. PELLEN dans chacune des commissions concernées.

- ✓ **M. Raymond Quéré** s'étonne qu'il n'y ait pas de représentant de la minorité dans la commission de révision des listes électorales.
- ✓ **M. Bertrand Audren** précise qu'il ne s'agit pas d'une commission municipale. Il s'agit en effet d'une commission composée du Maire (ou de son représentant), d'un représentant du Parquet et d'un représentant du Préfet. Il indique que lors du précédent mandat, l'opposition n'y avait d'ailleurs pas de représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins 1 abstention (P.BIZIEN) approuve la modification apportée à la composition des commissions.

10. VŒU EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE:

Le conseil municipal de Plougonvelin souhaite répondre à l'interpellation du Mouvement associatif de Bretagne, porte-voix de la dynamique associative qui réunit près de 40 000 associations (sur un peu plus de 60 000 répertoriées en Bretagne, selon les chiffres 2014 enquête Recherches et Solidarités), rassemblées au sein d'une vingtaine d'organisations thématiques. En cette période de réflexion de l'ensemble de la société française sur les valeurs qui forment le socle de la République, et après une année de réflexion nationale sur le thème de l'engagement associatif (grande cause nationale en 2014), les élus municipaux souhaitent marquer, en 2015, leur soutien à la nécessité de favoriser le développement d'une force associative utile et créative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le vœu suivant :

« Considérant le fait que dans notre région, on compte plus de 600 000 bénévoles engagés dans une association, Considérant la contribution essentielle de ces milliers de volontaires qui agissent au quotidien sur le territoire breton, Considérant que, chaque jour, l'action combinée de ces milliers de femmes et d'hommes dans les associations bretonnes transforme la société car ces structures participent pleinement au maintien du lien social et à celui des services collectifs de proximité (et notamment au bénéfice des populations les plus fragiles), dans les quartiers et en milieu rural, le conseil municipal déclare être sensible au fait que les associations ont besoin d'être soutenues et s'engage à le faire pendant toute la durée du mandat en cours.

Le conseil municipal décide également que le texte de cette décision paraîtra dans les pages du journal municipal ».

Une copie de cette délibération sera adressée au président du Mouvement associatif de Bretagne.

11. INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur Bernard Gouérec informe les conseillers de la signature imminente du contrat de territoire entre la CCPI et le Conseil Général.

Monsieur Patrick Prunier informe le conseil municipal de la création d'une application smartphone « PLOUGONVELIN », laquelle est téléchargeable gratuitement (lien en ligne sur le site internet de la commune).

Monsieur Isarèl Bacor intervient au sujet de l'enquête réalisée dans la commune par la société CIBLE ET STRATEGIE, concernant la situation commerciale. Il s'étonne de ne pas en avoir été informé.

Monsieur Bernard Gouérec précise que les modalités de cette enquête ont été présentées en comité de pilotage, au sein duquel siégeait un représentant du groupe PPT.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 23 mars 2015 à 18h00.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le Maire

Le secrétaire

Les conseillers municipaux